

## Maintien en emploi

Faites  
le point !

→ Quelle est votre situation actuelle ?

En tant que salarié :

**1** Votre état de santé actuel vous permet-il d'effectuer toutes les tâches de votre poste ?

**2** Pensez-vous que votre état de santé vous permettra d'accomplir ces mêmes tâches dans deux ans ?

En tant qu'employeur :

**1** Vous souhaitez être accompagné sur le repérage des situations à risque de désinsertion professionnelle ?

**2** Vous avez besoin de renforcer vos connaissances sur les dispositifs de maintien en emploi ?



## Comment contacter la cellule PDP ?

 02 23 35 10 51

 [cellulepdp@pst35.fr](mailto:cellulepdp@pst35.fr)



*N'hésitez pas à vous rapprocher de votre médecin du travail qui reste votre interlocuteur privilégié.*

i



L'accompagnement de la cellule PDP est **compris dans les cotisations** de l'employeur.

Vous souhaitez en savoir plus ?  
Consultez notre page web dédiée !



DES EXPERTS PRÉVENTION  
ET SANTÉ POUR VOUS  
ACCOMPAGNER

Suivez-nous sur  

Retrouvez toute notre documentation sur [www.preventionsantetravail35.fr](http://www.preventionsantetravail35.fr)

Tous droits réservés Prévention santé travail 35 | 127 - PDP - MED - Février 2025



prévention  
santé travail 35



# Maintien en emploi

Prévention de la Désinsertion Professionnelle  
Présentation de la cellule PDP

# La cellule Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)

## Le saviez-vous ?



**5 à 10%** des salariés risquent de perdre leur emploi en raison d'un problème de santé ou d'un handicap.\*

\*rapport IGAS : décembre 2017, n°2017-025R

Pour prévenir ce risque de désinsertion professionnelle, Prévention santé travail 35 ouvre **la cellule PDP**.

En appui au médecin du travail et à son équipe pluridisciplinaire, la cellule PDP est composée de **professionnels du Service de Prévention santé travail 35, spécialisés en maintien en emploi.**



## Ses missions

La cellule PDP **co-construit un accompagnement personnalisé** :

- pour le salarié ayant une problématique de santé impactant son travail qu'il soit en activité ou en arrêt de travail,
- en coordination avec les partenaires du maintien en emploi et de la compensation du handicap (l'Assurance Maladie, Cap Emploi 35, CARSAT Bretagne, MDPH, etc.).



L'accompagnement est effectué dans **le respect de la confidentialité**, avec l'accord éclairé et explicite du salarié, et en lien avec le médecin du travail de l'entreprise concernée.

La cellule PDP propose des **sensibilisations collectives** sur le maintien en emploi.

## Ses objectifs



Éviter toute rupture de prise en charge dans le parcours de maintien ou de retour à l'emploi en rendant acteur le salarié et en accompagnant l'employeur.

**La prévention de la désinsertion professionnelle est un enjeu de santé au travail et de performances pour les entreprises !**

## Qui peut solliciter la cellule PDP ?



La **détection précoce** est essentielle pour assurer le maintien en emploi.



*Tous impliqués, tous acteurs !*

